

NOUVEAUX CIRCUITS 23 24

DÉPART MONT-TREMBLANT

LUNDI AU VENDREDI

SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Table of bus routes from Mont-Tremblant to Saint-Jérôme, listing route numbers (1-13, 17-21) and arrival times for various destinations like Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David, Val-Morin, Sainte-Adèle, Piedmont/Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, and Saint-Jérôme.

ARRIVÉE SAINT-JÉRÔME SUD

NORD

ARRIVÉE MONT-TREMBLANT

Table of bus routes from Saint-Jérôme to Mont-Tremblant, listing route numbers (2-14, 16-22) and arrival times for various destinations like Saint-Jérôme, Sainte-Adèle, Val-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David, Val-Morin, Sainte-Adèle, Piedmont/Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, and Saint-Jérôme.

LUNDI AU VENDREDI VENDREDI SEULEMENT SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS DÉPART SAINT-JÉRÔME

CIRCUITS

AUTOBUS zone centre

- Legend of symbols: Correspondance Zone Nord, Correspondance transport en commun, Correspondance taxis, Correspondance transport en commun Saint-Donat, Correspondance train de banlieue et autobus gare intermodale de Saint-Jérôme, Galland Laurentides, Arrêt sur demande, Arrêt non desservi.

TARIFICATION AUTOBUS ET TAXIBUS

- Passage unique : 5 \$ (montant exact)
• Gratuit : enfant 0-7 ans
• Pour connaître nos points de vente : transportlaurentides.ca
• Carnet de 10 titres : 32,50 \$
• Titre mensuel InterZone : 85 \$* (Saint-Jérôme / Rivière-Rouge)
• Titre mensuel Zone Nord : 65 \$* (Mont-Tremblant / Rivière-Rouge)
* Non valide dans les taxis

Les intempéries, la circulation, les entraves (travaux, accidents, etc.) peuvent occasionner des retards. Conséquent, nous ne pouvons assurer les correspondances.

JOURS FÉRIÉS

- VEUILLEZ NOTER QUE L'HORAIRE DU DIMANCHE S'APPLIQUE AUX JOURS FÉRIÉS SUIVANTS :
• Jour de l'An
• Journée nationale des Patriotes
• Vendredi saint
• Fête nationale
• Fête du Canada
• Fête du travail
• Action de grâces
• Fête de Noël

Horaires réguliers le lundi de Pâques



imprimé sur du papier recyclé à 100%

RÈGLES AUX USAGERS TRANSPORT INTERMUNICIPAL

Il est interdit de :

- 1. Boire ou manger. Toute personne contrevenant à cette politique sera expulsée.
2. Cracher, fumer, allumer une allumette ou un briquet, consommer des boissons alcoolisées et des drogues prohibées, faire du bruit, proférer des jurons, tenir des propos injurieux, poser des actes immoraux ou indécentes, crier, ou incommoder les autres passagers ainsi que se coucher sur un banc ou sur le plancher.
3. Se comporter dans l'autobus d'une façon qui empêcherait le chauffeur d'avoir la maîtrise de son véhicule ou le gênerait dans ses fonctions.
4. Il est interdit de fumer dans les abribus.



À bord des autobus :

- 1. Se présenter 5 minutes à l'avance à votre point d'embarquement.
2. Le port de souliers ainsi que d'un chandail, d'une chemise ou d'un t-shirt est obligatoire.
3. Les usagers doivent payer leur passage à l'embarquement avec le montant exact, en devises canadiennes seulement ou en utilisant un titre de transport valide.
4. Les enfants de 12 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
5. Les sacs ou tout autre objet doivent être installés dans les portes bagages supérieures. Ils ne doivent jamais encombrer l'allée ni occuper la place d'un passager dans l'autobus.
6. Les skis, planches à neige, bâtons de hockey, petites poussettes pliées et marchettes sont admis dans l'espace prévu à cet effet, à l'avant de l'autobus.
7. Toute personne qui monte à bord avec une poussette ou une marchette doit s'assurer qu'elle peut embarquer dans l'autobus sans l'aide du chauffeur car par mesure de sécurité, ce dernier n'est pas autorisé à quitter son poste.
8. Les patins à lames et à roulettes doivent être munis de protège-lames ou insérés dans un sac conçu à cet effet. Les planches à roulettes sont acceptées si elles sont dans un sac ou fixées solidement à un sac à dos. Les instruments de musique doivent être insérés dans un sac fermé. En aucun temps, ces objets ne doivent nuire à la circulation à l'intérieur du véhicule.
9. Il est permis de transporter de petits animaux (moins de 10 kg) à bord de l'autobus s'ils sont dans une cage ou un récipient conçu à cet effet assez petit pour tenir sur les genoux du passager.
10. Les chiens-guides sont acceptés sans restriction.



ENTRAVE AUX RÈGLEMENTS :

Le chauffeur peut refuser l'accès à toute personne contrevenant aux règlements ou qui refuserait de payer son passage au complet. Si l'irrégularité est commise à l'intérieur du véhicule, l'expulsion prend effet sur le champ ou au prochain arrêt de véhicule.

